

DÉPARTEMENT DE LA SARTHE  
ARRONDISSEMENT DE MAMERS  
CANTON DE LA FERTÉ-BERNARD  
COMMUNE DE DUNEAU

**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 19 Novembre 2024**

\* \* \* \* \*

*Annule et remplace le précédent*

Date de la convocation : 12/11/2024  
Date d'affichage : 12/11/2024

Nombres de Conseillers  
- En exercice : 13  
- quorum : 7  
- présents : 9  
- votants : 10

L'an deux mil vingt-quatre, le 19 Novembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, en séance-publique, sous la présidence de CIRON Joël, Maire

Etaient présents : M. CIRON Joël, Maire, Mmes : BLOT Marianne, CHOPLIN Annie, PASTEAU Isabelle, SARRY Céline, MM : GANDON Jérôme, PHILIPPOT Sébastien, ROULLEAU Vincent, TIMMERMAN Michel

Excusé ayant donné procuration : M. GUEHO Nicolas à Mme BLOT Marianne  
Excusées : Mmes : AHIER Brigitte, LEWIK Clémence, MARY Annie  
Secrétaire de séance : M. TIMMERMAN Michel

\*\*\*\*\*

**Approbation PV**

Le procès-verbal du conseil municipal du 10 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

\*\*\*\*\*

**Ordre du jour**

- Approbation du procès-verbal de la réunion du 10 octobre 2024.
- Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise : trois modifications statutaires
  - \* prise de compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques
  - \* modification de la liste des événements sportifs et culturels
  - \* changement de nom de la Communauté de Communes
- Centre de gestion de la Sarthe : adhésion aux contrats collectifs de prévoyance pour les agents de la commune.
- Durée de l'amortissement de l'enfouissement de réseaux de la rue du Luart.
- Validation du devis de démolition de la maison située 1 rue de la mairie.
- Choix du devis d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie rue du Luart.
- Demande de dégrèvement du loyer du logement communal situé 4 rue de la mairie.

\*\*\*\*\*

**Modification n°1 des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :**  
**Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE)**  
2024-56

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à la prise de compétence « Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques » sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur la prise de compétence IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) à compter du 1er janvier 2025,
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :  
*« J) IRVE (Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques) : création, entretien et exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur les sites relevant de la compétence de la Communauté de Communes, sous réserve d'une offre inexistante, insuffisante ou inadéquate sur le territoire. »*
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-001 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Modification n°2 des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :**  
**Evènements sportifs et culturels**  
2024-57

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier la liste des évènements sportifs et culturels soutenus par la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur la modification de la liste des évènements sportifs et culturels soutenus par la Communauté de Communes à compter du 1er janvier 2025,
- Approuver la modification de l'article 2 des statuts de la Communauté de Communes comme suit :

« k) *Opérations de promotion d'évènements et de manifestations culturelles et sportives suivantes d'intérêt communautaire :*

- ~~o~~ *Biennale de la céramique*
- o *Festival de la Chéronne*
- o *Course cycliste de l'Huisne sarthoise*
- ~~o~~ *Automne-culturel*
- o *Escapades culturelles en Perche Emeraude*
- o *Festival de la Chanson Francophone*
- o *Journée interrégionale d'activités motrices* ».

- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-002 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Adopte** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

10 voix pour  
0 voix contre  
0 abstentions

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Modification n°3 des statuts de la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise :**  
**Changement de nom**  
**2024-58**

Monsieur le Maire expose que, lors de sa séance du 30 septembre 2024, la Communauté de Communes de l'Huisne Sarthoise a approuvé une modification de ses statuts visant à modifier le nom de la Communauté de Communes.

Dans ces conditions, il est proposé au Conseil municipal de :

- Se prononcer sur le changement de nom de la Communauté de Communes du Pays de l'Huisne Sarthoise, à compter du 1er janvier 2025, en le remplaçant par « Communauté de Communes du Perche Emeraude ».
- Approuver la modification de l'article 1 des statuts de la Communauté de Communes,
- Préciser que, sans réponse de leur part dans un délai de 3 mois à compter de la notification de la délibération, du conseil communautaire, leur décision sera réputée favorable.
- Donner pouvoir au Maire pour prendre toute mesure d'exécution liée à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-17,

Vu la délibération du Conseil de Communauté n°30-09-2024-003 exécutoire en date du 3 octobre 2024 initiant la procédure de modification des statuts de la Communauté de communes,

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

**Refuse** la modification des statuts de la Communauté de communes de l'Huisne Sarthoise dans les conditions précitées et ce, conformément aux dispositions de l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

0 voix pour

8 voix contre l'adoption de la modification des statuts n°3 pour un changement de nom

2 abstentions

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Adhésion aux contrats de prévoyance proposés par le Centre de Gestion de la Sarthe**  
**2024-59**

## Protection sociale complémentaire – Conventions de participation pour la couverture du risque prévoyance des agents

### EXPOSÉ

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025, le conseil municipal par délibération du 14 mai 2024, après avis du CST du 23 janvier 2024, a donné mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- l'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Le Maire précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **95 %** des revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;

- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

## **DÉLIBÉRÉ**

Vu l'article 40 de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.452-11, L. 221-1 à L. 227-4 et L. 827-1 à L. 827-12 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 à L.2113-8 ;

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la circulaire N°RDFB 1220789 C du 25 mai 2012 relative à la participation des collectivités territoriales et des établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;

Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le schéma régional de coopération, mutualisation et spécialisation adopté par délibérations concordantes des cinq centres de gestion des Pays de la Loire et signé le 26 septembre 2022 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mai 2024 donnant mandat au mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional et pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.

Vu l'accord collectif régional du 9 juillet 2024 relatif aux régimes de prévoyance complémentaires, à adhésion obligatoire, du personnel des centres de gestion des Pays de la Loire et des employeurs publics territoriaux ayant formalisé l'un de ces régimes.

Vu l'accord collectif départemental du 12 septembre 2024 instituant un régime de prévoyance complémentaire, à adhésion obligatoire, au bénéfice de l'ensemble du personnel.

Vu l'avis du Comité social territorial du 15 octobre 2024.

Après discussion, l'assemblée décide de :

- Adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents de la commune de Duneau ;**
- Souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 95 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;**
- Approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;**
- Décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de 6 mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an) ou dès l'arrivée au sein de celui-ci dès lors que la durée du contrat liant l'agent à l'employeur est supérieure ou égale à 6 mois ;**
- Participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de :**  
**50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.**

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Amortissement de l'enfouissement des réseaux aériens de téléphone rue du Luart**  
2024-60

Vu l'article R2321-1 du CGCT,

Monsieur le Maire informe que l'opération d'enfouissement de réseaux aériens de téléphone rue du Luart est terminée et que les deux mandats ont été payés, en juillet et en novembre.

Il convient donc de définir une durée d'amortissement pour ces deux subventions d'équipements :

7 142 € Orange – Mise en souterrain du réseau de télécommunication  
25 805 € Département – Participation au génie civil de télécommunication

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** d'amortir les deux subventions d'équipement, de 7 142 € et de 25 805 €, correspondant à la participation de la commune pour l'enfouissement des réseaux aériens de télécommunication rue du Luart, pour une durée de 10 ans, à compter de la date d'émission de chaque mandat :

- Le 02/07/2024 pour la subvention d'équipement de 7 142 €
- Le 04/11/2024 pour la subvention d'équipement de 25 805 €

**Valide** les écritures comptables suivantes, aux comptes 681 et 2804132 :

	2024	2025 à 2033	2034
Subvention de 7 142 €	357,10 €	714,20 €	357,10 €
Subvention de 25 805 €	408,49 €	2 580,50 €	2 172,01 €

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Validation du devis de démolition de la maison située 1 rue de la mairie**  
2024-61

Monsieur le Maire rappelle que par la délibération 2022-26 en date du 5 avril 2022, le conseil municipal l'autorisait à déposer une demande de permis de démolir pour l'habitation située 1 rue de la mairie, vu l'état de vétusté et le début d'effondrement de la toiture.

L'autorisation de démolir, sous le numéro PD07212223Z001, a été accordée le 19/02/2024.

Monsieur le Maire propose deux devis pour la démolition de cette maison :

PAPIN Terrassement	6 810,00 € HT	8 172,00 € TTC
PASQUIER T.P.Terrassement	4 164,28 € HT	4 997,14 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Valide** le devis de la société PASQUIER T.P.Terrassement, d'un montant de 4 164,28 HT soit 4 997,14 TTC, pour la démolition de la maison située 1 rue de la mairie – 72160 DUNEAU.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*



**Choix du devis d'une maîtrise d'œuvre pour les travaux d'aménagement de la voirie rue du Luart**  
2024-62

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de choisir un maître d'œuvre pour accompagner la commune dans le projet d'aménagement de la voirie de la rue du Luart.

Vu le Code de la commande publique, Monsieur le Maire a procédé à une consultation directe de maître d'œuvre et propose ainsi deux devis :

INGERIF	10 150,00 € HT	12 180,00 € TTC
SODEREF Développement	8 135,00 € HT	9 762,00 € TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Choisit** le devis de la société SODEREF Développement d'un montant de 8 135,00 € HT soit 9 762,00 € TTC pour la maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement de la voirie rue du Luart.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

**Demande de dégrèvement du loyer du logement communal situé 4 rue de la mairie**  
2024-63

Monsieur le Maire explique que le logement communal situé au 4 rue de la mairie est loué depuis le 1<sup>er</sup> août 2024.

Les locataires ont alerté la mairie de problèmes d'infiltrations d'eau dans la maison, de WC bouchés, etc.

Depuis, la commune a fait appel à des artisans pour effectuer des réparations (plombier, charpentier).

Monsieur le Maire informe avoir reçu à la mairie les locataires, qui demandent un dédommagement pour les embarras occasionnés, par un dégrèvement du loyer.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**Décide** du non-paiement d'un mois de loyer du logement situé 4 rue de la mairie en faveur des locataires, en guise de dédommagement pour les embarras occasionnés depuis la prise de location.

POUR	CONTRE	ABSTENTION
10	0	0

Intervention : aucune.

\*\*\*\*\*

### Questions diverses

- \* Soutien aux populations du Liban : Lecture par Monsieur le Maire de la note adressée aux Collectivités Territoriales par le Ministère de l'Europe et des Affaires Etrangères expliquant la possibilité de verser une aide financière.
- \* Choix d'une date pour l'intervention de Mme LEROUX Vanessa (MAM/Microcrèche) : le mardi 17 décembre à 19h30 sera proposé.
- \* Les travaux de voirie prévus sur la VC 3 (route du Jarrier), sur la VC 2 (à partir du panneau d'agglomération jusqu'au carrefour de la VC 405 route de Vouvray-sur-Huisne) et sur le chemin des caves sont reportés au printemps 2025 à la demande de l'entreprise PIGEON TP, pour des raisons météorologiques.
- \* Retour sur la cérémonie du 11 novembre 2024.
- \* Les invitations pour le Noël des enfants, qui a lieu le 8 décembre, seront distribuées prochainement.
- \* Les vœux du Maire sont prévus le vendredi 10 janvier 2025.

La prochaine séance du conseil municipal est prévue le mardi 17 décembre 2024.

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé,  
La séance est levée à 22h56

Le Maire,  
Joël CIRON



Le secrétaire de séance,  
Michel TIMMERMAN